

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
12/02/2021

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
12/02/2021

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 11

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M, CORREIA J., LAUBRAY. J, MIRAN P., V. PICHEYRE, PUJOL D., VAILLS S,

Absents excusés : DABOUIS N procuration à VAILLS S, DOMINGO J.D procuration à PICHEYRE V, BADIE F. procuration à M.BRILLARD M.

Objet de la Délibération**TARIFS INTERVENTIONS SERVICES DIVERS AUX PARTICULIERS ET AUX COLLECTIVITES****LOCATION TRACTOPELLE ET CAMIONS AUX COLLECTIVITÉS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de faire évoluer les tarifs des prestations et de mises à disposition de matériels et propose les conditions suivantes :

Pour des interventions chez les particuliers (cas d'urgence, dans le cas où une entreprise privée ne peut pas intervenir rapidement) et les collectivités, pour services divers, de fixer les tarifs suivants :

- ◆ camion avec chauffeur 55 € TTC l'heure
- ◆ tractopelle avec chauffeur 60 € TTC l'heure

Main d'œuvre

Technicien 30€ / heure

Technicien qualifié 45€ / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'intervenir dans les conditions énoncées aux tarifs fixés ci-dessus.

Le paiement de ces interventions sera effectué par l'émission d'un titre de recette à régler auprès de la trésorerie de Mont-Louis.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27/11/2007.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 18 février 2021

Le Maire,

PETITQUEUX Philippe

